

Secondaire (cycle de 9 jours) 2025-2026 (EXEMPLE TÂCHE À 100 %)

Tâche annuelle 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 720 heures par année			
Cours et leçons	<i>600 heures par année ou 24 périodes de 75 min par cycle de 9 jours (temps moyen de 24,6 périodes)</i>	Autres tâches éducatives	<i>120 heures par année ou en moyenne 4,8 périodes de 75 min par cycle de 9 jours</i>
		<ul style="list-style-type: none"> · Récupération x heures · Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements) · Activités étudiantes¹ Voyage de fin d'année x heures Gala Méritas (activité et comité) x heures Tutorat x heures · Encadrement 20 h (équivalent à 0,8 période/cycle des années antérieures) 	
Autres tâches professionnelles 560 heures par année			
1. Surveillance de l'accueil et des déplacements	<i>50 heures par année</i>	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	50 heures
2. Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE	<i>50 heures² par année</i>	Projet éducatif Comité EHDAA Insertion professionnelle Etc.	Rencontres matière x heures Comité EHDAA x heures Comité Projet éducatif x heures
3. Prise en charge de responsabilités	<i>127 heures par année</i>	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle ³ Etc.	Insertion professionnelle 25 heures Réapo x heures Élèves ILSS x heures PI x heures Mesures d'adaptation (tiers temps/aide techno) x h Recherche de romans x heures
4. Reconnaissance globale	<i>25 heures par année</i>	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	25 heures

¹ E.N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

² E.L. 8-5.05 G) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.

³ 25 heures par année sont reconnues pour l'insertion professionnelle.

5. Journées pédagogiques	<i>108 h par année soit 5h24 par jour</i>
6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	<i>200 heures par année dont 160 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents</i>